



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2023-19

# Méfentrifluconazole

*(also available in English)*

**Le 16 mars 2023**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2, promenade Constellation  
8<sup>e</sup> étage, I.A. 2608 A  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [canada.ca/les-pesticides](http://canada.ca/les-pesticides)  
[pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)

Service de renseignements :  
1-800-267-6315  
[pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2023-19F (publication imprimée)  
H113-24/2023-19F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## But de la consultation

Une limite maximale de résidus<sup>1</sup> (LMR) est proposée pour le pesticide méfentrifluconazole dans le cadre de la demande portant le numéro 2021-5872 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande visant à ajouter de nouvelles denrées du sous-groupe de cultures 6-21E (graines sèches de haricot, sauf le soja) et du sous-groupe de cultures 6-21F (graines sèches de pois) à l'étiquette du fongicide RevyPro, une nouvelle préparation commerciale contenant du méfentrifluconazole et du prothioconazole de qualité technique destinée à supprimer ou à réprimer certaines maladies fongiques. Cette mesure permettrait d'appliquer la LMR de méfentrifluconazole actuellement fixée pour le groupe de cultures 6 (légumineuses, sauf les lentilles sèches et le soja sec) à toutes les denrées du nouveau groupe de cultures 6-21 (légumineuses, sauf les lentilles sèches et le soja sec). Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de ce produit portant le numéro d'homologation [34671](#).

L'évaluation de cette demande concernant le méfentrifluconazole et le prothioconazole indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque le méfentrifluconazole est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de ces utilisations peuvent donc être consommés sans danger, et une LMR est proposée au terme de l'évaluation. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'[annexe I](#).

## Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. L'évaluation des risques est un processus réparti en quatre étapes :

- 1) identification des dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) détermination de la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) estimation de l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);

---

<sup>1</sup> Une limite maximale de résidus (LMR) est la concentration maximale de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

- 4) caractérisation du risque pour la santé fondée sur une comparaison de l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le méfentrifluconazole. La consultation sur la LMR proposée pour le prothioconazole est menée dans le cadre d'une mesure distincte. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires par écrit sur la LMR proposée pour le méfentrifluconazole selon les instructions jointes à la section Prochaines étapes.

Par souci de conformité aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

## Limite maximale de résidus proposée

La LMR proposée pour le méfentrifluconazole, destinées à remplacer la LMR en vigueur, est présentée dans le tableau 1.

**Tableau 1** Limite maximale de résidus proposée pour le méfentrifluconazole

Nom commun	Définition de résidus	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrée alimentaire
Méfentrifluconazole	(2 <i>RS</i> )-2-[4-(4-chlorophénoxy)- $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro- <i>o</i> -tolyl]-1-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol	0,15 <sup>2</sup>	Légumineuses (groupe de cultures 6-21), sauf les lentilles sèches et le soja sec

<sup>1</sup> ppm = partie par million

<sup>2</sup> La LMR de 0,15 ppm en vigueur pour le groupe de cultures 6 (sauf les lentilles sèches et le soja sec) sera modifiée afin de tenir compte de toutes les denrées du groupe de cultures 6-21 (sauf les lentilles sèches et le soja sec). Les LMR déjà établies de 2,0 ppm pour les lentilles sèches et de 0,4 ppm pour le soja sec demeurent inchangées par conséquent de ce PMRL.

Les denrées comprises dans les groupes et sous-groupes de cultures figurent sur la page Web [Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus](#) dans la [section des pesticides](#) sur Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#), comme il est indiqué à la page Web [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

La LMR proposée pour le méfentrifluconazole au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis pour les denrées du groupe de cultures 6 (sauf les graines de lentilles et de soja) comme indiqué dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide, en anglais seulement). À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex<sup>2</sup> n'est actuellement répertoriée pour le méfentrifluconazole dans ou sur les denrées qui font l'objet de la demande sur la page Web [Index des pesticides](#) du Codex Alimentarius.

## **Prochaines étapes**

Santé Canada invite le grand public à soumettre des commentaires par écrit sur la LMR proposée pour le méfentrifluconazole durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur la LMR proposée. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

---

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données sur les résidus déjà examinées qui provenaient d'essais en conditions réelles sur des légumineuses.

#### Résultats de l'évaluation du risque alimentaire

Les estimations de la dose aiguë ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 6 % de la dose aiguë de référence et, par conséquent, il n'y a aucune préoccupation pour la santé.

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 12 % de la dose journalière admissible et, par conséquent, il n'y a aucune préoccupation pour la santé.

#### Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour le méfentrifluconazole est fondée sur les données d'essai en conditions réelles qui ont été réévaluées et l'orientation de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus qui ont servi à calculer la LMR proposée pour les denrées du groupe de cultures 6-21 (sauf les lentilles sèches et le soja sec).

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus**

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha) <sup>1</sup>	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Haricots à gousse comestible	Application foliaire/généralisée; 449 à 467	21	< 0,01	0,02
Haricots à écosser	Application foliaire/généralisée; 445 à 456	21	< 0,01	0,02
Pois à gousse comestible	Application foliaire/généralisée; 444 à 459	21	< 0,01	0,08
Pois à écosser	Application foliaire/généralisée; 444 à 459	21	< 0,01	< 0,01

<b>Denrée</b>	<b>Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)<sup>1</sup></b>	<b>Délai d'attente avant la récolte (jour)</b>	<b>Moyenne la plus faible des résidus (ppm)</b>	<b>Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)</b>
Haricots secs	Application foliaire/généralisée; 436 à 461	21	< 0,01	0,05
Pois secs	Application foliaire/généralisée; 449 à 460	21 à 22	< 0,01	0,09

<sup>1</sup> g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de méfentrifluconazole. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de méfentrifluconazole présents dans ces denrées à la LMR proposée se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

## Références

Aucune.